

Arrêté n°2026- 683 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 22/09/2026

Demande déposée le 09/06/2026 et complétée le 08/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 10/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22/09/2026

N° PA 042 147 26 00005

Par :	Monsieur BARBIER Patrick, Madame BARBIER Jeanine, Madame FOUGEROUSE Sylvie, Madame GAUMON Evelyne
Demeurant à :	165 Chemin des Grands Champs 42600 BARD
Sur un terrain sis à :	22 Rue des Basses Braies 42600 MONTBRISON 147 BN 201, 147 BN 61
Nature des Travaux :	Détachement d'un lot à bâtir

Surface de
plancher
maximale : 1200 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 09/06/2026 et complétée le 08/07/2026 par Monsieur Monsieur BARBIER Patrick, Madame BARBIER Jeanine, Madame FOUGEROUSE Sylvie et Madame GAUMON Evelyne,

Vu l'objet de la demande

- pour le détachement d'un lot à bâtir,
- sur un terrain situé 22 Rue des Basses Braies, 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher maximale créée de 1200 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 01/07/2026,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable de ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12kVA, en date du 06/07/2026,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 11/06/2026,

ARRETE

ARTICLE UN : EST AUTORISE le lotissement d'une surface de 1569 m², d'un lot (1) maximum et d'une surface de plancher maximum de 1200m² conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté :

- Plan de situation
- Notice décrivant le terrain et le projet
- Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords
- Plan de composition de l'ensemble côté dans les trois dimensions
- Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R.442-5 b)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 442-5 b)
- Programme et plans des travaux d'équipement
- Document graphique faisant apparaître l'implantation des bâtiments.

ARTICLE DEUX : Les travaux d'équipements et de viabilité du lotissement définis dans le programme et plans des travaux annexés au présent arrêté, devront être commencés dans un délai de TROIS ANS à compter de la date du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE TROIS : Les travaux d'équipements et de viabilité seront exécutés en accord avec les SERVICES TECHNIQUES, Loire-Forez Agglomération et les COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES intéressés selon les directives que le lotisseur devra solliciter, notamment en ce qui concerne l'implantation des compteurs (ceux-ci, devront être accessibles depuis le domaine public).
Le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement à l'achèvement des travaux.

ARTICLE QUATRE : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération – Services Cycle de l'eau, Voirie et Eau potable, dans les avis ci-joints devront être strictement respectées.

ARTICLE CINQ : La vente ou location de lots compris dans le lotissement ne pourra être autorisée avant la délivrance de l'un des certificats prévus mentionnant l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté conformément aux articles R442-13 et 442-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE SIX : Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques aux frais du lotisseur par les soins du notaire chargé de la vente des lots.

MONTBRISON, le 22 septembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Voirie
Référence : CV-292-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 23/06/2026

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PA :	042 147 26 00005	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	09/06/2026	Demandeur : Monsieur BARBIER PATRICK
Réf. Cad.	147 BN 201, 147 BN 61	165 Chemin des Grands Champs
Adresse :	22 Rue des Basses Braies	42600 BARD
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : Lotissement (1 lot)		

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création d'un lotissement (1 lot), Rue des Basses Braies, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant, toutefois, du fait de la pente naturelle du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter les eaux de ruissellement provenant de sa parcelle sur la voie publique.

Pour rappel, toute manœuvre sur l'espace ouvert à la circulation du public est interdite, l'accès devra donc permettre une entrée et sortie en toute sécurité

Un poteau soutenant des réseaux aériens est présent à proximité de l'accès, durant les travaux, le pétitionnaire devra en assurer le maintien en l'état.

Afin de limiter la dégradation de la voie, lorsque tous les travaux de viabilisation de la parcelle auront été réalisés, une réfection globale sur l'ensemble de l'emprise des branchements sera demandée, au frais du pétitionnaire. Cette prescription est établie afin de prolonger la durée de vie de la chaussée. Afin de limiter les frais liés à cette réfection, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés au maximum en tranchée commune ou à défaut, à proximité les uns des autres.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet

Signé électroniquement le 23/06/2026

Par délégation, pour le président,
Le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON



VILLE DE MONTBRISON

22 SEP. 2026

PA	42	147	26	000005
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Montbrison, le 01/07/2026

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PA042 147 26 00005 Date de dépôt : 09/06/2026 Ref. Cad. : BN 201 - 61 Adresse : 22 Rue des Basses Braies Commune : MONTBRISON Nature du projet : Lotissement à usage d'habitation composé de 1 lot	Reçu le : 10/06/2026 Suivi par : Maëlle MARTORINA Demandeur : BARBIER Patrick 165 Chemin des Grands Champs Commune : 42600 BARD
--	---

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis favorable **avec réserve**, car la propriété est raccordable au réseau d'assainissement existant.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur la Rue des Basses Braies.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation du projet.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du gestionnaire de la voirie avant tout branchement et gérer toutes les autorisations administratives.

Chaque parcelle lotie sera desservie par une boîte de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant). Les installations privatives devront également être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Le branchement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

Dans le cadre du futur projet d'aménagement, le pétitionnaire devra gérer les eaux pluviales conformément au règlement du zonage eaux pluviales et au règlement de service de Loire Forez agglomération, à savoir :

VILLE DE MONTBRISON

22 SEP. 2026

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PA	42	147	26	000005	S
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

• **Pour un projet d'une surface inférieure à 300 m² de surface bâtie** : Le pétitionnaire devra gérer ses eaux pluviales dès le 1^{er} m², et installer sur son terrain :

1. **Un ouvrage d'infiltration (15 l/m² *)** : qui va permettre d'infiltrer sur dans le sol les petites pluies, des solutions végétalisées sont à privilégier,
2. **+ un ouvrage de rétention non étanche (20 l/m²*)** : qui va permettre de tamponner les gros orages,

Avec un débit régulé à 2l/s (orifice diamètre 25 mm) : qui permet de restituer l'eau de pluie avec un petit débit (prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire).

* m² de surface bâtie prise en compte sur le plan de masse coté et à l'échelle.

• **Pour un projet d'une surface supérieur à 300 m²** : Le pétitionnaire devra fournir des tests de perméabilité et une notice hydraulique de dimensionnement pour la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du projet. Nota : prévoir d'infiltrer une pluie trentennale, si pas possible, infiltrer la pluie mensuelle et tamponner la pluie trentennale, débit de fuite 5 L/s /ha pas en dessous de 2 L/s. Sans quoi aucun rejet d'eaux pluviales ne sera autorisé au réseau public d'assainissement. Le rejet à débit régulé devra se faire prioritairement au milieu naturel, aux fossés, et en dernier recours au réseau unitaire.

La gestion des eaux pluviales du projet doit être :

- Décrite dans la notice descriptive du Permis de Construire (type d'ouvrages prévus, volumes utiles, débit régulé et lieu de rejet envisagé)
- Dessinée sur le plan de masse de l'autorisation d'urbanisme (localisation des ouvrages, type d'ouvrage et volume, débit régulé et lieu de rejet envisagé)

https://www.loireforez.fr/wpcontent/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

Aucun raccordement au réseau d'assainissement ne devra être réalisé sans demande d'autorisation au préalable. Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

Le raccordement du projet devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet, et devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement.

Les travaux de branchement de la parcelle aménagée seront à votre charge et réalisés par l'entreprise de votre choix sous le contrôle du service assainissement Loire forez agglomération.

Un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.

Conditions et modalités financières :

La participation au financement de l'assainissement collectif sera appliquée pour chaque lot correspondant à une construction.

Loire Forez agglomération a instauré une participation au financement de l'assainissement collectif dont le montant varie en fonction du projet présenté (par délibération n°15 du 12 juillet 2022). Les tarifs indiqués sur celle-ci sont susceptibles d'évolution). **Le coût de la PFAC sera à la charge des pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme déposées sur chaque lot, et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.**

Nous invitons le porteur de projet à communiquer auprès des futurs acquéreurs des différents lots sur les prescriptions des eaux pluviales du projet et sur la PFAC + l'obligation de déclarer son branchement assainissement au service.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 01/07/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Montbrison, le 01/07/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PA 042 147 26 00005	Reçu le : 10/06/2026
Date de dépôt : 09/06/2026	Demandeur : BARBIER Patrick
Réf. Cad. : BN 201 - 61	165 Chemin des Grands
Adresse : 22 Rue des Basses Braies	Champs
Commune : MONTBRISON	42600 BARD
Nature du projet : Lotissement à usage d'habitation composé de 1 lot	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau d'eau potable est présent sur la Rue des Basses Braies.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du gestionnaire de la voirie avant tout branchement et gérer toutes les autorisations administratives.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

A l'issue du rendez-vous pour valider ce projet, le technicien du service aura donné les informations nécessaires à la bonne marche du projet par rapport au réseau d'eau.

Le bureau d'étude modifiera les plans en fonctions des recommandations données, et fera valider les nouveaux plans au technicien du secteur.

- matériel utilisé
- colonne en fonte de marque Pont à Mousson.
- vanne de marque AVK
- robinet de prise en charge de marque Huot
- raccord ou jonction de marque Huot
- Tuyau bleu de marque glynwed excel + normalisé

- Regard borne incongelable Desmoules dn 15 version flexible 90 cm minimum pré équipé huot
(attention ne pas les installer sur les places de parking)

- Les ventouses de marque AVK triple fonction

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

22 SEP. 2026

PA 42 147 26 000005
Objet : Dép. Commune : Année : N° du Dossier

- Poteau incendie de marque Pont à mousson de type Elancio en diamètre 100. Les poteaux seront posés tous les 150 m selon demande des pompiers de Montbrison. L'implantation des poteaux incendie sera vue avec les responsables du service des eaux en correspondance avec les poteaux déjà existant sur le réseau.
- Les têtes de bouche à clé seront :
 - rondes pour les branchements
 - hexagonales pour les vannes
 - carrées pour les vidanges
- Les vidanges seront faites sous bouche à clé en dn 25
- Le grillage avertisseur devra être composé d'un fil métallique
- Si un réducteur de pression est nécessaire la prescription de tarage et la marque seront données par le service des eaux

Une fois, les éléments hydrauliques posés, un essai sera effectué conformément aux bonnes pratiques de terrassement. Une fois l'essai monté à 10 bars et après une heure au moins de mise en pression, le service des eaux viendra contrôler la prise de pression.

Avant que le service des eaux ne soit appelé pour mettre en eau le premier branchement, le bureau d'étude aura fait vérifier que toutes les bouches à clé soient « prenables » normalement, par la dernière entreprise présente sur le chantier et dont le travail aurait pu avoir une incidence sur la prise du carré situé au fond du tube allonge. Le service des eaux pourra aussi venir vérifier les bouches à clé avec l'entreprise.

Le bureau d'étude doit à la fin du chantier transmettre au service cycle de l'eau un plan de récolement au format dwg ou shape.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable. Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures. Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT /ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 01/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Service : Déchets
Dossier suivi par :
Karine BRUN
Adjointe Technicienne Collecte
Tél. : 04-26-54-70-50
Courriel : collecte@loireforez.fr

Service ADS
Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DÉCHETS SUR LE PROJET DE Permis d'aménager

N° dossier : PA 042 147 26 00005

Date de dépôt : 09/06/2026

Ref. Cad. : 147 BN 201, 147 BN 61

Adresse : 22 Rue des Basses Braies

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : Lotissement à usage
d'habitation composé de 1 lot.
Le lot est déjà desservi par un accès existant
depuis la rue des Basses Braies.
Se reporter à la notice descriptive et au
programme des travaux joints au dossier.

Demandeur :
Monsieur BARBIER PATRICK
165 Chemin des Grands Champs
42600 BARD

VILLE DE MONTBRISON

22 SEP. 2026

PA	42	147	26	000005
Objet Dép. Commune Année				N° du Dossier

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable.

Les bacs devront être présentés sur le passage du camion, Rue des Basses Braies, en fonction du calendrier de collecte en vigueur, et remis immédiatement après la collecte conformément aux prescriptions du règlement de collecte en vigueur.

De plus, avec la mise en place de la tarification incitative depuis le 1^{er} janvier 2026, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2024, les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle grise des déchets non-valorisables. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Signé électroniquement le 24/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de la gestion
et à la valorisation déchets
Catherine DOUBLET



17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VAN-MULLEN Marine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 06/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0421472600005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	22, Rue des Basses Braies 42600 MONTBRISON
Référence cadastrale :	Section BN , Parcelle n° 0201 Section BN , Parcelle n° 0061
Nom du demandeur :	BARBIER PATRICK

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

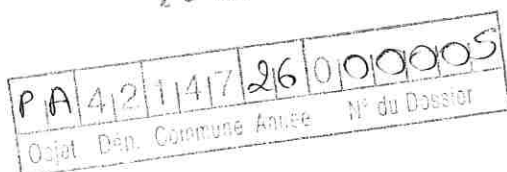
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marine VAN-MULLEN

Votre conseiller



22 SEP. 2026



1/1



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 042147 26 00005 U4201
Adresse du projet : 22 Rue des Basses Braies 42600
MONTBRISON
Déposé en mairie le : 09/06/2026
Reçu au service le : 10/06/2026
Nature des travaux: 10159 Lotissement usage d'habitation

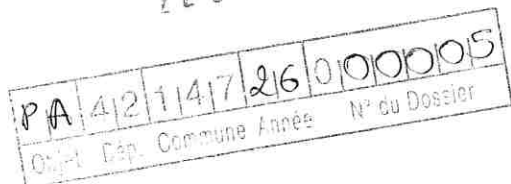
Demandeur :
Monsieur BARBIER PATRICK
165 Chemin des Grands Champs
42600 BARD

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.



22 SEP. 2026



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 11/06/2026 à 19:19

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.